



INFORMATIONS COMMUNALES

DE JOUY SUR EURE

SEPTEMBRE 2024

LE MOT DU MAIRE :

Une année 2024 déjà bien avancée
Vous pourrez découvrir à travers cette info communale l'avancement des différents chantiers engagés depuis ce début d'année.

Après un retard dû aux intempéries, notre pylône de télécommunication est enfin opérationnel et nous sommes nombreux à apprécier la qualité de ce réseau.

Les riverains de la rue de l'Ancienne Abbaye ont pu constater l'amélioration de la qualité de l'éclairage public avec le remplacement des lampes par des LED. Nous envisageons de poursuivre cette opération l'année prochaine.

Suite à un appel d'offres, la commission des travaux a désigné un maître d'œuvre pour suivre et lancer les travaux de rénovation du presbytère.

Après un avis favorable du permis d'aménager pour le projet du lotissement, la commercialisation des terrains est en cours.

Un compte rendu vous est proposé suite aux contrôles de vitesse effectués en collaboration avec le département.

Après l'avis favorable du Conseil Municipal, un dossier a été déposé en Préfecture pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la plateforme déchets verts ainsi que sur la place

de la mairie. Cette vidéoprotection déjà en place aux déchets verts permettra de réduire les incivilités constatées et de garder ce service très apprécié de tous.

Nous avons finalisé l'investissement du mobilier de la salle des fêtes, l'ensemble de ce mobilier sera disponible courant septembre et les futurs occupants pourront profiter d'un matériel beaucoup plus adapté.

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, l'effectif reste stable avec 73 élèves répartis en trois classes.

Des travaux de peinture ont été effectués cet été dans une des classes ainsi que la façade de la garderie.

Un grand merci à vous pour votre participation à l'ensemble des manifestations proposées par nos associations et l'équipe Municipale tout au long de l'année.

Un grand merci à l'ensemble de ces bénévoles qui œuvrent pour que Jouy sur Eure demeure un village dynamique et où il fait bon vivre.







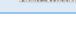








A très Bientôt
Portez -vous bien.

Philippe Allain.
Maire de Jouy sur Eure

NOS ASSOCIATIONS : animations à Jouy-sur-Eure en 2024

Les associations en activité :

AJVE -Association des Jardiniers de l'Eure : Présidente Annick DELARUE / Amicale Jovicienne : Présidente Isabelle JOLY / Objectif école : Présidente Aurélie MARONNE / PROLOCICO : Président Stéphane PETROZ

1- MANIFESTATIONS A VENIR			
Dates	Animations	Organisation	logo
11 septembre	YOGA	Amicale Jovicienne	
Au 30 juin	Tous les mercredis de 19h à 20h15 (sauf pendant les congés scolaires)		
12 septembre	SOPHROLOGIE	Amicale Jovicienne	
Au 5 décembre	Le jeudi toutes les 2 semaines de 20 à 21 heures		
14 septembre	Marché de producteur	PROLOCICO	
15 septembre	Ouverture de la chasse		
22 septembre	Journée du Patrimoine	Municipalité	
1^{er} octobre	Nuit de la Chouette à Jouy sur Eure	EPN	
5 octobre	soirée dansante spécial années 80	Amicale Jovicienne	
12 octobre	Marché de producteur	PROLOCICO	
	loto à la salle des fêtes de Jouy Sur Eure	Objectif Ecole	
31 octobre	HALLOWEEN	Amicale Jovicienne	
NOVEMBRE & DECEMBRE 2024			
09 novembre	Marché de producteur	PROLOCICO	
07 décembre	Atelier Gâteaux de Noël	Amicale Jovicienne	
15 décembre	Repas des anciens aux 3 étangs	Municipalité	
21 décembre	Marché de producteur	PROLOCICO	
	spectacle de Noël pour les enfants de l'école	Objectif école	
2^{ème} samedi du mois	Marché de producteurs de 9 à 12h30	PROLOCICO	
Le jeudi toutes les 2 semaines à 14 h	Après-midi récréatif	Amicale Jovicienne / Les amis des Villages	



L'affiche apposée sur la façade de la maison près de la mairie de Jouy-Sur-Eure retraçant le parcours de Pierre LEGENDRE et une photo stylisé du groupe sur le Pont du Rû.



LA RENTREE DES CLASSES à JOUY SUR EURE

Le 2 septembre dernier, Madame Marine LEFEVRE la Directrice, assistée de Leïla M., l'ATSEM, de Madame Karine LEVASSEUR et de Monsieur Martial LATERZA, ont accueilli 73 scolaires, dont 12 petits nouveaux en petite section maternelle.

les enfants d'Hardencourt-Cocherel (31) et de Jouy-Sur-Eure (42) (Regroupement pédagogique intercommunal) ont pris le chemin des écoles.

Les effectifs se répartissent entre 28 élèves en maternelle

En CP : 11

En CE1 : 7

En CE2 : 5

En CM1 : 12

En CM2 : 10.

Pendant les congés scolaires, la classe de Madame LEVASSEUR (CP / CE1) a été repeinte, ainsi que la façade de la garderie.



TRAVAUX

PRESBYTERE:



Après l'appel d'offre pour un Maitre d'Œuvre, la commission des travaux a retenu la Ste CET basée à Marbois dans l'EURE.

Les artisans locaux seront consultés en priorité pour la réfection du Presbytère.

Nous espérons un début de travaux avant la fin de l'année.

ACTIVATION PYLÔNE TÉLÉPHONE



Depuis le samedi 15 juin, le pylône téléphone 4G couvrant Jouy-sur-Eure et Hardencourt-Cocherel est actif. Il se situe à mi-chemin dans la montée du Bois de la Ronce depuis la rue de Beauregard.

Pour rappel ce pylône a été déployé par Free Mobile sur arrêté ministériel dans le cadre de l'engagement New Deal Mobil. Il est multi-opérateurs et vous offre un service équivalent pour tous les opérateurs, avec un niveau de réception identique. Il est donc inutile de changer d'opérateur pour en profiter. Vous pouvez profiter d'une bonne réception téléphonie mobile 4G sur l'ensemble du bourg de Jouy-sur-Eure. Ce pylône devant couvrir également Hardencourt-Cocherel, il ne lui est malheureusement pas possible de couvrir convenablement les hameaux.

Cette activation de la 4G sur la bande 700-800Mhz peut générer des problèmes de réception de la télévision DVB-T par antenne râteau sur des installations antérieures à 2016 non dotées de filtre adapté. Les téléspectateurs recevant la télévision par un autre mode de réception : Internet (ADSL), fibre, satellite ne sont pas concernés par ces risques d'interférence.

En cas de perturbation de votre réception TV par antenne râteau vous pouvez contacter gratuitement l'ANFR au 0970 818 818 qui prendra en charge la résolution de ces problèmes de réception.



PROJET DE LOTISSEMENT :

La commercialisation des terrains est lancée depuis début septembre.

L'aménageur, la société Terres à Maisons tenait un stand sur le salon du jardinage pour présenter ce projet. Le début des travaux d'aménagements étant conditionné par la vente des terrains, nous espérons un démarrage de ce projet courant 2025.

Suite à la consultation que nous vous avons proposée dans le dernier bulletin municipal pour le futur nom de ce lotissement, le nom de la **Résidence des Buissonnets** a été retenu à l'unanimité.

JOUY-SUR-EURE

La Résidence des Buissonnets

10 terrains

de 429 à 720 m²

Dessignons ensemble l'avenir

www.terresamaisons.com
NORMANDIE

tom terres à
maisons
AMÉNAGEUR FONCIER



JOUY-SUR-EURE



Village dynamique et pittoresque

La Résidence des Buissonnets

Votre propriété dans la charmante commune de JOUY-SUR-EURE de 592 habitants. Idéalement située entre ville et campagne, à moins de 20 minutes des gares de VERNON et EVREUX, à 10 minutes de PACY SUR EURE. Rattachée à la Communauté d'agglomération d'EVREUX Portes de Normandie, elle bénéficie de ses équipements et services.

ÉQUIPEMENTS & SERVICES

- Écoles maternelle et primaire
- Commerces : Supérette, Pizza le lundi soir, marché de producteurs locaux, artisans locaux, restaurant
- Réseau fibre optique sur toute la commune, téléphonie mobile multi-opérateurs

RÈGLES D'URBANISME

- Hauteur des constructions
Pour les lots 1, 2, 8, 9, et 10, hauteur limitée à 8 m au faitage et 5,50 m à l'égout
Pour les lots 3, 4, 5, 6 et 7, hauteur limitée à 8 m au faitage et 4,50 m à l'égout.
- Toitures à versants avec des pentes d'au moins 45 °
- Couvertures en tuiles plates de terre cuite ou en ardoises (20u/m²)
- Les constructions en ossature bois avec des parements en bois sont autorisées et même encouragées.
- Se référer au règlement de lotissement et PLU Zone 1AUh.



LES PLUS DE L'AMÉNAGEUR

- Résidence très arborée et végétalisée (chemin planté côté champs, allées séparant les lots, jardins des simples, espace vert à l'entrée est)
- Garantie de la surface de votre terrain.
- Remise d'une étude géotechnique.
- Accompagnement personnalisé à chaque étape de votre projet.

PARCELLES VIABILISÉES 100%

- Eau, électricité et fibre optique
- Assainissement collectif des eaux usées par microstation

LIBRE DE CONSTRUCTEUR



RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS

Sandrine JOUAULT : s.jouault@lesterrasamaisons.fr

06 79 80 47 68 - 02 32 19 69 69

Espace Leader / 40 rue Gustave Eiffel - 76230 BOIS-GUILLAUME



www.terresamaisons.com



SECURITE

À plusieurs reprises la Mairie a été interpellée sur la vitesse excessive de véhicule dans le village.

Consciente du risque que cela représente pour tous et avant d'envisager des aménagements de la circulation, une campagne de mesure de vitesse a été réalisée avec l'aide du département en 3 points de la départementale D71 traversant le bourg (Rue de la Croix Blanche et de l'Ancienne Abbaye) et 1 point de la départementale D57 hors agglomération (rue des Osiers). Les vitesses V85 (vitesse sous laquelle circule plus 85 % des véhicules en circulation libre, non limité par une véhicule précédent plus lent) relevées ne dépassant pas de 10km/h les vitesses limites, les spécialistes de la sécurité du département ne voient pas la nécessité de procéder à des aménagements routiers. Leur expérience les mène à conclure que malheureusement les aménagements ont un effet très limité sur les 15 % des chauffeurs les plus incivilisés.

Toutefois la commission sécurité étudie la réalisation de places de stationnement qui serviraient d'écluse pour réduire la vitesse, imposant une circulation alternée sur de courtes distances. Cela limiterait également les stationnements sauvages de véhicules sur les trottoirs, infraction au Code de la Route mettant en danger les piétons obligés de marcher sur la chaussée.

VIDEOPROTECTION plateforme déchets verts

Au vu des nombreuses incivilités constatées sur la plateforme déchets verts, la municipalité a décidé la mise en place d'une vidéoprotection déclarée en Préfecture.



Pour rappel : deux bennes sont à la disposition des habitants de Jouy-sur-Eure pour déposer vos déchets verts et branchages ne dépassant pas 10 cm de diamètre. Merci de respecter ces limites.



TAXIBUS

transport à la demande TU



**NOUVEAU ! À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024,
LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE TAXIBUS
FAIT PEAU NEUVE !**

TAXIBUS
transport à la demande TU



INFORMATIONS GENERALES

? TAXIBUS, C'EST COMBIEN ?

Un montant unique indépendant de l'horaire de réservation : 4.00€ le trajet.

- Un ticket TAXIBUS vous est délivré et vous permet d'effectuer une correspondance sur les lignes urbaines dans l'heure suivant son édition.
- Il est également possible à l'inverse de s'acquitter d'un titre « TAXIBUS » à bord du bus permettant la correspondance avec le service TAXIBUS.
- À compter du 9^e voyage, le trajet est facturé 25.00€**

**Je paie le prix d'un ticket normal au conducteur. La différence me sera facturée le mois suivant.

? TAXIBUS, C'EST COMMENT ?

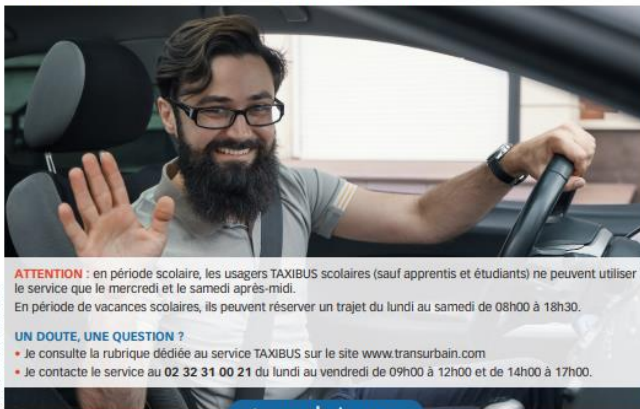
TAXIBUS prend en charge les voyageurs à des arrêts identifiés dans leur commune et les dépose à Evreux, à des points qui leur permettent de prendre une correspondance sur une ligne régulière.

LA RÉSERVATION

- J'appelle le 02 32 31 00 21 au plus tard la veille de mon déplacement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- J'indique les arrêts de prise en charge et de destination souhaités.
- Si je veux effectuer un aller-retour, je réserve le retour en même temps que l'aller.
- J'indique le créneau horaire souhaité, **mon horaire précis de départ est confirmé par SMS la veille de mon trajet.** L'horaire d'arrivée est garanti, je peux cependant être transporté en compagnie d'autres voyageurs ce qui peut influencer sur l'horaire de prise en charge.
- Le nombre de voyages est limité à 2 par jour et par personne.
- Je suis âgé de 65 ans ou plus : je peux demander à être pris en charge à mon domicile. Je le précise à l'opérateur lors de ma réservation.

LE TRAJET

- La prise en charge s'effectue à la borne TAXIBUS demandée, je m'y présente 5 minutes avant l'heure de ma réservation.
- Je présente ma carte TAXIBUS au conducteur et m'acquies de mon titre de transport.



ATTENTION : en période scolaire, les usagers TAXIBUS scolaires (sauf apprentis et étudiants) ne peuvent utiliser le service que le mercredi et le samedi après-midi.

En période de vacances scolaires, ils peuvent réserver un trajet du lundi au samedi de 08h00 à 18h30.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

- Je consulte la rubrique dédiée au service TAXIBUS sur le site www.transurbain.com
- Je contacte le service au 02 32 31 00 21 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

transurbain.com

? DÉSORMAIS, LE SERVICE TAXIBUS C'EST QUOI ?

TAXIBUS est un service de transport à la demande destiné aux habitants des communes du territoire d'Évreux Portes de Normandie (EPN), non desservies par le réseau de lignes régulières Transurbain.

- 2 communes supplémentaires (liste de l'ensemble des communes ci-après).
- 4 points de dépôt.
- Une correspondance d'une heure avec les lignes du réseau urbain.

? TAXIBUS, C'EST OÙ, C'EST QUAND ?

- 4 points de dépôt : Gare Evreux, Hôtel de Ville, CH Eure-Seine et C.Cial Cap Caër (E.Leclerc)
- Le service est ouvert à la clientèle du lundi au samedi de 08h00 à 18h30 (hors jours fériés).
- 3 créneaux d'arrivée aux points de dépôt : 08h00 / 09h30 / 14h00
- 3 créneaux de départ de ces mêmes points : 12h00 / 16h30 / 18h30

? TAXIBUS, C'EST POUR QUI ?

TAXIBUS est réservé aux résidents des communes suivantes sur inscription préalable*

Amièrès-sur-Iton ¹	Fontaine-sous-Jouy	Sacquenville
Aviron ²	Gauciel	Saint-Germain-des-Angles
Les Baux-Sainte-Croix	Gauville-la-Campagne	Saint-Luc
Boncourt	Huest	Saint-Martin-la-Campagne
Le Boulay-Morin	Irreville	Saint-Vigor
Caugé	Jouy-sur-Eure	Sassey
La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Miserey	Tourneville
Cierrey	Le Mesnil-Fuguet	La Trinité
Dardez	Normanville ¹	Le Val-David
Emalleville	Le Plessis-Grohan	Les Ventes
Fauville	Reuilly	Le Vieil-Evreux

- 1 - dessertes pour les zones non desservies par Transurbain.
- 2 - dessertes ouvertes le samedi.
- 3 - dessertes ouvertes le samedi et pendant les vacances scolaires officielles.

*Pour adhérer, je dois :

- Remplir un formulaire d'inscription disponible auprès de la Boutique Transurbain ou en téléchargement sur www.transurbain.com.
- Je reçois une carte d'adhérent qui me permet de m'identifier auprès du chauffeur TAXIBUS.



BESOIN DE SOINS IMMÉDIATS DANS L'EURE ?

J'APPELLE LE 15

LE RÉFLEXE OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER AUX URGENCES

LES URGENCES SONT RÉSERVÉES AUX CAS LES PLUS GRAVES.
Seules les personnes préalablement orientées par le 15 sont accueillies aux urgences.



Un médecin régulateur m'apporte une réponse médicale adaptée et m'oriente selon mes besoins : conseil, consultation par un professionnel de santé de ville, téléconsultation, accueil aux urgences, envoi d'une équipe médicale.



CODE DU PROMENEUR

LE CODE du bon promeneur

- 1 JE RESPECTE LES CLÔTURES ET REFERME LES BARRIÈRES
- 2 JE NE JETTE PAS MES DÉCHETS DANS LA NATURE
- 3 J'UTILISE LES CHEMINS BALISÉS, JE NE FOULE PAS LES PRÉS ET LES CHAMPS
- 4 JE NE ME GARE PAS N'IMPORTE OÙ
- 5 JE TIENS MON CHIEN EN LAISSE

*J'aime mes paysans, j'aime mes paysages, je les respecte !
BONNE BALADE !*

ON ROULE ENTRE 25 ET 40 KM/H

Soyez prudents sur les routes les tracteurs et le moissonneuse ne roulent PAS vite. Ces engins sont souvent longs et larges.

POUSSIÈRE / BRUIT

Pendant la récolte, les moissonneuses font de la poussière. Alors pensez à fermer vos fenêtres.

STATIONNEMENT

Nos engins sont larges et les routes étroites. Pour ne pas vous déranger merci de faire attention au stationnement de vos véhicules.

UNE FOIS PAR AN

La moisson est la période la plus intense pour un agriculteur. Elle vous permet de boire une BIÈRE, de manger des CROISSANTS et BAGUETTES, ...

DÉSOLÉ POUR LE DÉSAGRÈMENT C'EST POUR LA BONNE CAUSE 😊



CHARTRE DU BON VOISINAGE



Signature de la charte de bon voisinage à la campagne dans l'Eure

le 11 mars dernier, à l'issue de la session de la chambre

d'agriculture à Évreux, le Préfet de l'Eure, le Président du Conseil départemental, le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure, la Présidente de l'Association des maires ruraux de l'Eure, le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure, le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie, le président des forestiers privés de l'Eure et le Président de la Fédération départementale des chasseurs ont signé la charte de bon voisinage à la campagne.

Chaque année, de nouveaux habitants s'installent dans les communes rurales euroises et notamment des citadins. Ils participent à la revitalisation du monde rural mais parfois la méconnaissance des activités agricoles peuvent rendre les relations difficiles et générer des troubles et des conflits d'usage.

L'objectif de cette charte de bon voisinage est de partager les principales informations sur l'activité agricole et forestière, les droits et devoirs de chacun et de rappeler les quelques règles et principes de cordialité, de bienveillance et de respect pour éviter les incompréhensions et les conflits.

Les organisations professionnelles agricoles, les élus, les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement s'engagent à la promouvoir.

Elle sera mise à disposition des élus et des citoyens par l'Union des Maires et des élus de l'Eure ainsi que par l'Association des Maires Ruraux de l'Eure. Elle sera également mise à la disposition des agriculteurs, des forestiers et des chasseurs par les organisations professionnelles agricoles, forestières et la fédération départementale de la chasse.

Mes engagements en tant que particulier

1. Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble. Avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne, je me renseigne sur la proximité des activités agricoles. Je me rends en mairie pour

connaître les projets de la commune et j'essaie de rencontrer mes voisins agriculteurs.

2. M'installer en connaissance de cause : je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité et de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer.

3. Emprunter les chemins ruraux ou de randonnées pédestres sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte les cultures en place. Je respecte aussi les bois et forêts : je n'emprunte pas les chemins forestiers non ouverts au public.

4. Respecter les propriétés privées :

- Sans l'accord du propriétaire, je ne pénètre pas dans un corps de ferme, un bâtiment d'élevage, un champ cultivé, un herbage ou un bois même s'il n'y a pas de clôture, ce sont des propriétés privées comme mon domicile.

- Je respecte les lieux de production et je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales.

- Sans l'accord du propriétaire forestier, je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.

- Je ne cueille pas les champignons sans autorisation.

5. Éliminer mes déchets verts uniquement en déchetterie ou par broyage.

6. Tenir mon chien en laisse afin d'éviter d'effrayer les troupeaux ou la faune sauvage.

7. Élaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation. J'évite d'élaguer les haies entre le 15 mars et le 15 août pour préserver la biodiversité.

8. Faire attention à la vitesse sur les routes et choisir la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou un troupeau.

9. Faciliter le passage des véhicules : je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant. En cas de gêne ou d'incident, j'en parle directement à l'intéressé avec bienveillance.

10. Respecter les us et coutumes locaux. Il est fait référence au recueil des usages locaux du Département de l'Eure (dernière mise à jour : septembre 2012).

11. Je découvre et consomme des produits locaux et/ou fermiers, par exemple auprès des agriculteurs adhérant à « Bienvenue à la ferme » ou sur la plateforme cestfaitdansl'eure.fr.

12. Préserver l'environnement. Conformément à la réglementation, je n'utilise pas de produit phytopharmaceutique, en dehors des produits de biocontrôle qui restent autorisés pour les particuliers



RAPPEL!



BALAYAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Ces règles sont applicables au droit de la façade ou clôtures des riverains :

- pour les trottoirs : sur toute leur largeur
- s’il n’existe pas de trottoir : à un espace de 1.20m de largeur

L’entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Chacun est tenu de balayer le trottoir et son caniveau.

Le nettoyage concerne le balayage mais également le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l’exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques interdits par la loi.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts, soit par compostage à domicile, soit par dépôt en déchèterie. En aucun cas, ils ne doivent être mis dans les conteneurs d’ordures ménagères, jetés sur la voie publique ou dans les avaloirs des eaux pluviales.

Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales et éviter des obstructions des canalisations et limitera ainsi les risques d’inondation en cas de très fortes pluies.



LE DÉNEIGEMENT

En cas de neige, gel ou verglas, les propriétaires, les locataires riverains de toutes les voies publiques devront impérativement (par tous moyens appropriés) déblayer et nettoyer les trottoirs longeant leurs propriétés sur l’intégralité de leurs trottoirs.



DÉJECTION CANINE INTERDITE

LES DÉJECTIONS CANINES

Par mesure d’hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces de jeux publics pour enfants. Article R632-1 du Code Pénal.



ENTRETIENS DES VÉGÉTAUX

Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l’aplomb du domaine public et leur hauteur être limitée à 2m, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l’approche d’un carrefour ou d’un virage.

Les branches et racines s’avançant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire au droit de la limite de propriété.

A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d’office par la collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.



INTERDICTION DU BRULAGE DES DECHETS VERTS

Par arrêté du 16 janvier 2020 renouvelé en novembre 2020, le Préfet de l’Eure a décidé l’interdiction de brûlage à l’air libre des déchets verts et aux autres usages du feu et au débroussaillage. Les particuliers doivent ainsi obligatoirement se rendre aux bennes à déchets verts ou en déchetteries. En cas de non-respect de ces mesures, le code pénal prévoit une contravention d’un montant de 450€.



DEPOT DE DECHETS SAUVAGES : La commune met à votre disposition des bennes à déchets verts et Evreux Portes de Normandie, des déchetteries. Pour préserver la qualité de notre cadre de vie, nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont interdits par une loi du 15 juillet 1975. Un dépôt réalisé à l'aide d'un véhicule peut entraîner une contravention allant jusqu'à 1.500 € pour un particulier et 75.000 € pour une entreprise.

- **Adresse de notre déchetterie : Guichainville :** Route du Coudray; Lieu-dit Saint Laurent.



NUISANCES SONORES :

Nouveaux horaires activités bruyantes : Le Préfet de l'Eure a fait évoluer les horaires pour pratiquer des **activités bruyantes** (bricolage, jardinage, etc.) **pour les particuliers**, d'application immédiate :

- ◆ **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 14h30 à 19h30** (contre 14h30 à 20h auparavant) ;
- ◆ **les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00** (contre 15h00 à 19h00 précédemment) ;
- ◆ les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 (aucun changement).

L'objectif de cette mesure est simple : permettre à toutes ces activités nécessaires d'avoir lieu tout au long de la journée, en respectant le temps des déjeuners et des dîners.



CHATS ERRANTS

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs.

La commune de Jouy a assumé la stérilisation d'une vingtaine de chats errants en 2023 et également en 2024. La prolifération de ces animaux devient une problématique inquiétante tant par l'apport de maladies aux autres animaux que par la charge financière importante que cela crée.



DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Vous souhaitez réaliser un abri de jardin, une piscine, édifier une clôture ou un portail, repeindre vos volets ?

Vous devez déposer un **dossier de déclaration préalable**.

Il s'agit d'un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

La déclaration préalable est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple, construction d'un garage accolé à une maison), ou créer une nouvelle construction isolée (par exemple, un abri de jardin, si une construction existe sur le tènement foncier*).

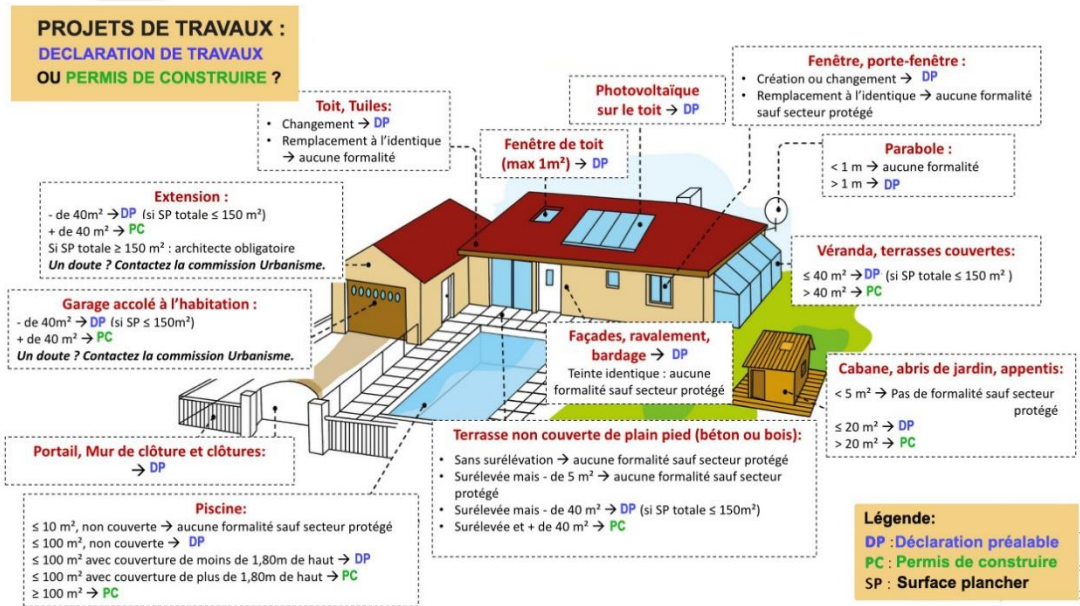
Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction nouvelle (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². Pour les travaux sur une construction existante, ce seuil est porté à 40 m², la construction étant située dans une zone urbaine couverte par le plan local d'urbanisme (PLUi) et uniquement en extension,
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m,
- construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m,
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (par exemple, remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade, les menuiseries...),
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique),



- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.
- Les travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

N'oubliez pas de déclarer tous les travaux que vous entreprenez : rapprochez vous de la mairie pour vérifier la nécessité de cette déclaration.



DÉFIBRILLATEUR

La commune met à votre disposition un défibrillateur en libre accès sur la façade de la Mairie (en bas à droite)
Merci d'en prendre de plus grand soin, il est destiné à sauver des vies.
Nous vous souhaitons ne pas être contraints d'y avoir recours. En cas d'usage merci de le signaler en Mairie, afin qu'il soit remis en service.



ESPACE MOBILE France SERVICES (ex BUS 56)

L'Espace mobile France Services apporte un service d'accueil et d'information sur l'emploi, la formation et la création d'entreprises. Il est développé pour :

- Amener l'information au plus près des habitants sur l'emploi, la formation et la création d'entreprises ;
- Accompagner le public dans la recherche d'emploi, de formation et de la création d'entreprise ;
- Répondre à la fracture numérique ;
- Orienter les publics vers les acteurs les plus à même de répondre à leurs besoins ;
- Apporter l'information sur les dispositifs d'aide à la mobilité sur le territoire.

à Jouy-Sur-Eure	à Fontaine-Sous-Jouy
20/09/24	11/10/24
13/12/24	22/11/24
De 9h A 12 h	


France SERVICES est également présent à Saint Aquilin de Pacy (près du SUPER U) et peut vous recevoir sur rendez-vous.

COMMUNICATION

- ☀ Visitez le site de la commune : <https://jouysureure.evreuxportesdenormandie.fr/>



- ☀  Comme plus de 290 personnes, abonnez-vous à l'application PanneauPocket pour être informés en temps réel des évènements de la commune.

- ☀  Inscrivez-vous sur le site www.voisinsvigilants.org pour échanger des alertes sécurité, développer la solidarité entre voisins
depuis avril 2022, 95 habitants sont voisins vigilants

Horaires mairie de Jouy-Sur-Eure

Mardi	De 8 h 30 à 12 h	De 14 h à 19 h
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h	
Jeudi	De 8 h 30 à 12 h	De 14 h à 19 h
Vendredi	De 8 h 30 à 12 h	De 14 h à 15 h
Présence du Maire ou d'un adjoint	Le Mardi et le Jeudi	De 16 h 30 à 19 h Ou sur rendez-vous

